

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 747 Subvention (21.500 euros) à l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre (4e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) dont le siège social est situé à l'Hôtel des Invalides dans le septième arrondissement de Paris. L'ONACVG est un établissement public de l'Etat qui a pour objet de veiller en toute circonstance sur les intérêts matériels et moraux des anciens combattants.

La particularité de l'Office réside dans son fonctionnement ; c'est un établissement géré conjointement par l'Etat et les grandes associations du monde combattant. Cette organisation permet aux anciens combattants et victimes de guerre de participer aux grandes décisions concernant leur avenir. Ainsi, ces associations siègent au conseil d'administration national ainsi qu'au sein des conseils départementaux.

L'ONACVG continue d'apporter soutien moral et matériel à ses adhérents et veille à préserver ce lien unique et privilégié qu'il entretient avec le monde combattant. L'établissement public a su, au fil des années, faire évoluer et moderniser ses missions de reconnaissance et réparation des souffrances, de solidarité envers ses membres en difficulté et développer toujours plus son action de transmission de la mémoire vers les jeunes générations.

Cent services départementaux, dont 4 pour l'Outre-mer, assurent la mise en œuvre de l'action sociale spécifique, une mission de mémoire et d'information historique et plus généralement accueillent, aident et informent les adhérents. Ils assurent le lien entre le monde combattant et les instances administratives locales. Ces services n'ont pas de personnalité juridique.

Le conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la nation de Paris est le service de l'ONACVG venant en aide aux membres résidant dans la capitale. Ses principales actions sont la prise en charge de mutuelles pour les anciens combattants et leurs veuves exclus de la CMU pour un léger dépassement de plafond et le soutien aux personnes en difficultés financières (aide à la prise en charge des frais médicaux, des frais d'obsèques, des émoluments des aides ménagères du maintien à domicile et de l'amélioration de l'habitat).

Afin de soutenir le conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la nation de Paris en 2012, je vous propose d'attribuer à l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre une aide de 21.500 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 747 Subvention (21.500 euros) à l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre (4e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine Vieu-Charier au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 21.500 euros est attribuée à l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre, Hôtel des Invalides 75007 Paris. A00182

Article 2 : La dépense correspondante, soit 21.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 65738 rubrique 323, ligne 40005 provision pour subvention de fonctionnement au titre des Anciens Combattants.